

Compte-rendu de mandat de la FNEC FP-FO au CHSCT M

2014-2018

La FNEC FP-FO s'est opposée **aux orientations stratégiques ministérielles**. En effet, les différents ministères se refusent à appliquer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité : médecine de prévention et suivi médical des agents, mise en place des registres obligatoires, refus d'appliquer les procédures en cas de dangers graves et imminents et d'exercice du droit de retrait, refus de mettre en œuvre les enquêtes consécutives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles...

Prévention des risques professionnels

La FNEC FP-FO a agi pour que la responsabilité des chefs de service (Recteurs et DASEN) soit établie et non transférée sur des personnels qui ne peuvent l'assumer. C'est l'obstacle principal à l'existence de réels DUER (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels). Par ailleurs l'administration se refuse à faire de la prévention primaire une priorité et tout au long de la mandature a refusé de traiter des conséquences des réformes sur la santé des agents (rythmes, évaluation ...)

PPMS

La FNEC FP-FO s'est opposée à l'écriture de la nouvelle circulaire PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), qui ne s'insère pas plus que la précédente dans le code de la sécurité intérieure, qui confie la responsabilité de l'élaboration des plans particuliers aux maires dans le cadre des Plans communaux de sauvegarde.

Les ministères successifs ont rajouté aux PPMS le volet «intrusion» tentant une nouvelle fois de transférer la responsabilité de l'élaboration de consignes de sécurité sur les chefs d'établissements et directeurs d'école qui ne peuvent l'assumer.

Médecine de prévention

La FNEC FP-FO a agi au sein de CHSCTM pour faire reconnaître la médecine de prévention comme obligatoire. Elle s'est opposée aux tentatives d'externalisation ou de mise en place de pluridisciplinarité au travers notamment un prestataire extérieur (les réseaux «PAS» et la MGEN).

Logiciel de formation (M@gistère)

L'action de la FNEC FP-FO a conduit à ce que ce logiciel soit déclaré non obligatoire. Cette réponse ministérielle a permis aux syndicats sur le terrain d'organiser la résistance à l'utilisation de cette nouvelle forme de travail à distance (non décomptée et sans aucun garde-fou).

Moyens syndicaux

La FNEC FP-FO a agi au sein du CHSCT M pour que les moyens syndicaux dévolus aux membres des CHSCT restent bien à l'organisation syndicale et ne soient pas fléchés pour répondre aux exigences de l'employeur **au travers les «visites du CHSCT»**.

Risques Psycho-Sociaux

La délégation au CHSCT M a agi pour la mise en œuvre de la protection primaire en s'appuyant notamment sur la non-signature de la FGF FO sur le protocole RPS (Risques Psycho-Sociaux). Le meilleur moyen de lutter contre les RPS, c'est de ne pas les provoquer.

Mutations et rapprochements de conjoints

La FNEC FP-FO a utilisé le CHSCT M (convocation d'un expert) pour mettre en lumière les difficultés des personnels qui ne peuvent se rapprocher de leur conjoint.

Handicap

La FNEC FP-FO est intervenue sur les obligations de l'employeur concernant l'aménagement du poste de travail des travailleurs handicapés. Concernant les allègements de service qui sont un des aménagements possibles, la FNEC FP-FO a exigé qu'ils soient accordés lorsqu'ils sont prescrits par les médecins de prévention.

Amiante

Au sein du CHSCT M, la FNEC FP-FO agit pour que les responsabilités de l'employeur soient effectives. Ainsi c'est bien à l'administration de savoir si des personnels ont été ou sont exposés durant leur carrière et de mettre en place les fiches d'exposition qui permettront la reconnaissance éventuelle de la maladie professionnelle. Le ministère s'y refuse toujours en privilégiant des questionnaires d'auto-déclaration.

Télétravail

La FNEC FP-FO a agi pour qu'un avis soit adopté demandant le respect des dispositions réglementaires et leurs reprises dans l'arrêté ministériel sur le télétravail en matière de prise en charge des coûts, mais aussi de décompte du temps de travail.

EREA

La FNEC FP-FO est intervenue sur le dossier des éducateurs d'internat menacés par l'inclusion systématique. Évaluations des enseignants : La FNEC FP-FO a demandé que le texte sur l'évaluation soit présenté au CHSCT pour avis. Le ministère avec l'appui de FSU et UNSA s'y est opposé. Le dossier n'a donc pas été traité alors que les situations s'amoncellent.

Protection fonctionnelle

La FNEC FP-FO continue d'agir pour le respect des dispositions statutaires de l'article 11 du statut général qui fait obligation à l'administration de protéger les agents.

PAI

La FNEC FP-FO a demandé des réponses sur la responsabilité des personnels qui appliquent des actes médicaux dans le cadre des PAI. La réponse ministérielle n'est pas rassurante.

Suicides et enquêtes du CHSCT

La FNEC FP-FO a soutenu plusieurs demandes de délégations FO dans les CHSCT qui demandaient la mise en œuvre d'enquêtes consécutivement à des suicides. On note la très forte résistance de l'administration locale ou centrale sur le sujet.

Jour de carence

À l'initiative de FO un avis a été adopté contre le rétablissement du jour de carence.

Charges de travail des stagiaires

La FNEC FP-FO est également intervenue sur ce sujet en dénonçant la mastérisation et le système actuel des ESPE.

Charge de travail des correcteurs du Bac

La FNEC FP-FO a voté des avis concernant l'abaissement de la charge de travail des correcteurs notamment concernant les délais et le nombre de copies.

Températures des locaux et ambiances de travail

Qu'il s'agisse des épisodes de chaleur ou de froid, la FNEC FP-FO a demandé que les chefs de service (recteur et IA) assument leurs responsabilités d'employeur en garantissant des conditions de travail correctes au personnel. Là encore le ministère se soustrait à ses obligations en renvoyant ses responsabilités aux collectivités.

Les représentants de la FNEC FP-FO au CHSCT M ont également suivi plusieurs dossiers confiés par les départements dont :

- ✓ Conséquences de l'ouragan à Saint-Martin
- ✓ Drame d'Albi : assassinat d'une directrice d'école
- ✓ Yvelines : mise en cause des enseignants dans la fermeture d'une salle de prière
- ✓ Grenoble : refus de moyens syndicaux
- ✓ Températures dans les locaux dans le Vaucluse, le Gard...
- ✓ Situation à la Réunion

Exemple d'avis adopté par le CHSCT M

«Le droit à mutation est inscrit dans le statut général de la fonction publique.

Le CHSCT M du 30 juin 2015 a entendu les différentes contributions présentées sur la situation des personnels demandant un rapprochement de conjoint ou une mutation dans le cadre du « handicap ».

Les conséquences sur la santé des agents qui se trouvent dans ces situations sont indéniables. Elles sont parfois dramatiques.

Le CHSCT M rappelle donc les termes de l'article 60 de la loi 84-16 : « Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. Priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, aux fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité lorsqu'ils produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts, aux fonctionnaires handicapés relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail et aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles. Priorité est également donnée aux fonctionnaires placés en situation de réorientation professionnelle pour les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle.»

Le CHSCT M demande donc :

le respect des articles 60 et 61 de la loi 84-16 pour tous les personnels ; et pour les personnels enseignants du 1^{er} degré, que toutes les situations d'ineat et d'exeat soient facilitées y compris après la rentrée scolaire ; que toutes les possibilités de mutation soient favorisées avec une réécriture des circulaires plus favorable ; qu'il soit procédé au recrutement de stagiaires en nombre suffisant pour permettre les mutations ».

4 clics
pour vos revendications
4 clics
pour reconquérir vos droits



CTM / CTA / CAPA / CAPN : renforcer la représentativité de FO